

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Convocation du 21 mai 2024 et additifs

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19
EN EXERCICE : 15
QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints - M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme PILLOD Amandine a donné pouvoir à Mme WALTER Mariette
M. HUGUENIN Alain
M. RIOS Sylvain
M. WILLIG David
M. DI VORA Romain

Absents :

M. PION Xavier

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Maria FREMY

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 8 avril 2024

Approuvé à l'unanimité

3/ Décision modificative n°1 du budget 2024

Lors de la séance en date du 08 avril 2024, le Conseil municipal a voté le budget primitif communal 2024. Des ajustements budgétaires doivent être apportés et ils portent sur :

- 1/ le remboursement de la somme de 1 411.01 € à la Préfecture qui correspond à un trop perçu de FCTVA, suite à la cession du tractopelle en 2023,

2/ l'inscription des opérations d'ordre relatif à l'amortissement de la subvention d'équipement perçue en 2023 (2 333.59 €) pour les études et travaux d'enfouissement des réseaux d'enfouissement de la rue de Pérouse (amortissement sur 5 ans).

Ces modifications font l'objet de la présente décision modificative n°1 :

1/ OPERATIONS REELLES :

Section d'investissement

Chapitre/article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10/10222 - FCTVA		1411.01 €		
10/10226 - Taxe d'aménagement				1 411.01 €
TOTAL		1 411.01 €		1 411.01 €

2/ OPERATIONS D'ORDRE :

Section de fonctionnement :

Chapitre/article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
042/6811 – Dotation d'amortissement (subv. d'équipement)		466.72 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
040/28041582 – Autres groupements : bâtiments et installations				466.72 €
TOTAL		466.72 €		466.72 €

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette décision modificative du budget n°1.

Approuvé à l'unanimité

4/ Manifestation organisée au mini-golf pour la fête de la musique : tarification

Dans le cadre de la fête de la musique, les jeunes du club ado organisent une manifestation au mini-golf le 21 juin prochain : ils proposeront un repas, un concert et un concours de mini-golf.

Il est envisagé d'appliquer des tarifs comme suit :

- Entrée simple : 1 €
- Entrées + concours mini-golf : 3 €

- Entrée + repas (poulet, salade, chips, tarte, boisson) : 12 €
- Entrée + repas + concours mini-golf : 15 €
- Boissons : 2 €

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ces tarifs.

Approuvé à l'unanimité

5/ Demande de subvention de l'école publique

Le Directeur de l'école publique sollicite l'aide de la commune pour financer une journée « rando pédestre » (thème : autour de la forêt) au Ballon d'Alsace pour les classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2, soit 42 élèves. Cette journée a comme objectif la découverte de l'activité randonnée en moyenne montagne et une sensibilisation à l'importance de la forêt et à la connaissance des arbres. Elle permettra aussi aux élèves de développer leur autonomie, de favoriser l'entraide et le savoir vivre ensemble.

Le coût de cette sortie est de 988.00 € ou 1072.00 € (suivant la nécessité d'utilisation d'un refuge en cas de mauvais temps). Elle serait financée comme suit :

- Association CAPE : 250.00 €
- Coopérative scolaire : 422.00 €

La Commune est sollicitée à hauteur de 400.00 €.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette demande.

Approuvé à l'unanimité

6/ Demande de subvention du Collectif Résistance Déportation

Comme chaque année, le Collectif Résistance Déportation sollicite une subvention communale pour soutenir ses actions.

La Commune attribue habituellement une aide de 100 €.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette demande et fixer le montant de son aide.

Approuvé à l'unanimité

7/ Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure et la restauration des registres d'état civil et d'actes administratifs

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal, les arrêtés et décisions du maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Le centre de gestion a proposé d'organiser un groupement de commandes auquel la Commune adhère actuellement.

L'idée de ce groupement est de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Le nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1^{er} avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1^{er} juin 2024 ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Il est donc proposé au conseil municipal de mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- donner mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres,
- et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

8/ Mise à jour des tarifs de facturation de la vaisselle de la Chougalante (dans le cadre des mises à disposition de la salle)

En 2018, le Conseil municipal avait adopté la convention d'utilisation de la salle de la Chougalante.

Lors des locations ou mises à disposition gratuite, un état des lieux est fait de la vaisselle et du matériel. En cas de casse ou détérioration, le prix de la vaisselle ou du matériel à remplacer est facturé suivant les tarifs indiqués dans l'état des lieux. Ces tarifs ont été mis à jour.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ces modifications.

Approuvé à l'unanimité

9/ Partenariat cartes avantages jeunes 2024-2025

Depuis 2018, la Commune est partenaire du dispositif « cartes avantages jeunes ».

Pour rappel, cette carte, au tarif de 10 € (depuis la saison 2023-2024, contre 8 € précédemment), regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services et de la vie quotidienne.

Pour les quatre années scolaires passées, le conseil municipal avait décidé d'offrir la carte avantages jeunes aux chèvremontois qui avaient entre 12 et 21 ans révolus. Et les cartes ont été facturées 7 €/unité à la Commune, puis 9 € l'année passée.

Le BIJ propose à la Commune de reconduire son partenariat pour l'édition 2024-2025.

Comme précédemment, la Commune a la possibilité de :

- devenir point de vente classique : les cartes avantage jeunes sont facturées 10 €/unité à la Commune qui les vend 10 €/unité aux chèvremontois, dans le respect des critères établis par le BIJ ;
- offrir la carte avantage jeunes ou prendre en charge une partie de son prix de vente : les cartes sont facturées 9 €/unité à la Commune qui les offre ou les vend au tarif de 8 € maximum l'unité, aux jeunes de la commune selon les critères d'âge à établir (moins de 30 ans).

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif pour 2024-2025.

Le Conseil municipal doit déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la Commune.

Décisions prises : la carte sera offerte aux habitants de la commune âgés entre 12 et 21 ans révolus. Obligation pour le jeune de se présenter personnellement à l'inscription et au moment du retrait de la carte. Si une année la carte commandée n'est pas retirée, il sera impossible de la commander l'année suivante.

Approuvé à l'unanimité

10/ Demande de subvention à Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour des travaux de mise en valeur du petit patrimoine

Il est envisagé de solliciter des financements auprès de GBCA, dans le cadre du financement communautaire relatif au petit patrimoine historique et culturel des communes, pour 3 opérations inscrites au budget 2024 :

- la rénovation de la Vierge du Trémont : 8 221.95 € HT, soit 9 866.34 € TTC,
- la remise en état des vitraux de l'Eglise : 1 916.66 € HT, soit 2 300.00 € TTC,
- la réparation d'un cadran de l'horloge de l'Eglise : 1 395.00 € HT, soit 1 674,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de GBCA pour ces trois opérations visant à poursuivre la rénovation du patrimoine culturel et historique de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

11/ Projet d'aménagement du plateau sportif : avant-projet détaillé modifié

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, l'avant-projet détaillé de l'aménagement du plateau sportif a été présenté.

Suite aux différentes remarques formulées, le maître d'œuvre a repris cet avant-projet dont le rendu est présenté en séance.

Le coût prévisionnel des travaux du projet ainsi modifié s'établit aujourd'hui à 312 959.00 € HT, soit 375 551.00 € TTC. En outre, il a été chiffré en option, la réalisation de la piste d'athlétisme en revêtement tartan pour 39 712.00 € HT, 47 654.00 € TTC.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 14 500,00 € HT, soit 17 400 € TTC (hors option).

La Commune a demandé un financement au titre de la DETR 2024 pour un montant de 100 000 € HT : nous venons d'apprendre l'attribution d'une aide de 62 137.20 € par la Préfecture (20 %).

L'Agence Nationale du Sport (ANS) est sollicitée pour les équipements sportifs, à hauteur de 50 000 € HT, et la CAF (pour les équipements destinés aux enfants et adolescents), à hauteur de 7 500 € HT.

Déduction faite de la subvention DETR obtenu, si la Commune obtient les autres financements (ANS et CAF), le reste à charge serait de 207 821.80 € HT, soit 249 386.16 € TTC (hors option).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avant-projet modifié et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la mise en œuvre de cette opération.

Plan non conforme – délibération reportée

12/ Convention Référent santé et accueil inclusif pour le multi-accueil « Les petits Galants »

L'article R 2324-39 du Code de la santé publique dispose qu'un « référent santé et accueil inclusif » doit intervenir dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Ainsi, notre crèche est concernée par cette obligation.

Le même article liste les différentes missions de ce référent santé.

La fonction de référent peut être exercée :

- par un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- par une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- ou par une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier.

Le Code prévoit un minimum de 20h d'intervention pour un crèche de taille similaire à la nôtre.

Après recherche, Madame Isabelle ENGLES, infirmière libérale, ayant eu une expérience en service de pédiatrie, nous a fait part de son intérêt pour assurer cette mission.

Un projet de convention a donc été établi avec cette professionnelle de santé afin de fixer les modalités de son intervention, notamment le quota d'heures maximum par an (30h) et le montant de sa rémunération (30 €/heure d'intervention).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec Madame ENGLES, infirmière, pour les missions de référent « santé et accueil inclusif » auprès du multi-accueil,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité

13/ Projet d'aménagement de la bibliothèque communale

Lors de la séance en date du 10 octobre 2023, le Conseil municipal avait approuvé le principe d'aménagement d'une bibliothèque/ludothèque dans les locaux de l'école annexe et il avait autorisé Monsieur le Maire à faire réaliser une pré-étude concernant ce projet.

L'étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet GALIZA 90. Elle est présentée en séance.

A ce stade, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 192 600,00 € HT, soit 231 120,00 TTC (hors option).

Les prochaines étapes de ce projet sont les suivantes :

- solliciter des subventions pour financer ce projet,
- lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour ce nouvel équipement auprès de nos différents partenaires (Etat, Conseil Départemental, etc) et à poursuivre la mise en œuvre de ce projet.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses : pas de question

Fin de séance : 21h10